



Ville de
Saint-Tropez

**Compte rendu du
Conseil municipal**

Le 31 janvier 2014

SEANCE DU 30 JANVIER 2014

L'an deux mille quatorze et le jeudi 30 janvier à 17 h, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le jeudi 23 janvier 2014

Présents :

M. TUVERI, Maire,
M. BERARD, Mme SIRI, M. GIRAUD, Mme ANSELM, Adjoints,
M. PREVOST-ALLARD, Mme GIBERT, M. PETIT, M. GUIBOURG, Mme ISNARD,
M. HAUTEFEUILLE, M. MEDE, Mme GUERIN, M. CHAUVIN, Mme COURCHET,
M. PEPINO, Mme BARASC, Conseillers.

Ont donné procuration :

M. RESTITUITO à M. BERARD
Mme CHAIX à Mme ANSELM
M. BOUMENDIL à M. TUVERI
Mme SERDJENIAN à M. GUIBOURG
Mme CASSAGNE à M. GIRAUD
Mme SERRA à Mme SIRI
Mme BROCARD à Mme ISNARD
M. PERRAULT à M. PREVOST-ALLARD
Mme VIGNA à Mme GIBERT

Absents :

Mme FAYARD
Mme PAPAIZIAN
M. CARBONEL

Madame Chantal COURCHET est désignée
Secrétaire de séance

2014 / 1

Nomination d'un Secrétaire de Séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Chantal COURCHET est élue Secrétaire de Séance à L'UNANIMITE.

2014 / 2

Approbation du procès verbal du conseil municipal du 10 décembre 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès verbal de la séance du 10 décembre 2013.

Le procès verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2013 est adopté à l'UNANIMITE.

2014 / 3

Information des décisions municipales prises par délégation du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,
Où les explications de Monsieur le Maire et sur sa proposition,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu les délibérations du Conseil Municipal 2011/144 du 30 juin 2011 et 2012/183 du 25 juillet 2012,

PREND ACTE des décisions municipales intervenues dans le cadre de la délégation.

2014 / 4

Mise à jour de l'actif du budget principal de la Commune et des budgets annexes de l'Assainissement, du Port et des Transports Publics Urbains arrêté au 31 décembre 2013.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 22 janvier 2014,

1. ARRETE l'actif du budget principal de la Commune et des budgets annexes de l'Assainissement, du Port et des Transports Publics Urbains à la somme de 263 403 755,42 € au 31 décembre 2013 ;

2. PRECISE que le montant des amortissements du budget principal et des budgets annexes est en tout point conforme avec celui du compte de gestion.

VOTE : Unanimité

2014 / 5

Fixation des redevances perçues dans le cadre de l'exploitation du Port pour l'exercice 2014.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » du 22 janvier 2014,

1. **ACCEPTÉ** le barème en hors taxe des redevances perçues dans le cadre de l'exploitation du port et leurs conditions d'application au titre de 2014 ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appliquer ce barème ;
3. **PRÉCISE** que ces recettes seront encaissées sur le budget annexe du Port.

VOTE : Unanimité

2014 / 6

Budget principal de la Commune. Décision modificative n° 1 : virements de crédits en section d'investissement. Exercice 2014.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer les virements de crédits suivants :

Pour céder les terrains et bâtiments de l'avenue Foch dans le cadre de la construction de logements sur Saint-Tropez, conformément à la règle comptable :

Nomenclature	Libellé	Fermeture de crédits recettes	Ouverture de crédits recettes
21 720 2138 002 1143	Cession terrain av. Foch	- 9 700 000 €	-
024 01 024 002	Produit des cessions	-	9 700 000 €
Total		- 9 700 000 €	9 700 000 €

Pour intégrer le don de 6 boîtes de papillons fait par Monsieur Dany LARTIGUE au musée des Papillons pour une valeur de 1.017 € et prévoir les crédits budgétaires pour annuler et réémettre une taxe pour non réalisation d'aire de stationnement :

Nomenclature	Libellé	Ouverture de crédits recettes	Ouverture de crédits dépenses
041 3223 10251 020	Don musée des Papillons	1 017 €	-
041 3223 2161 020	Don musée des Papillons	-	1 017 €
13 01 1345 002	Participation p/non réalisation aires de stationnement	520 000 €	-
13 01 1345 002	Annulation participation p/non réalisation aires de stationnement	-	520 000 €
Total		521 017 €	521 017 €

Pour conforter les crédits budgétaires ouverts en section d'investissement au dépôt de la marque « Saint-Tropez » un virement de crédits de 10 000 € est proposé du programme 1013 (aménagement stade des Salins) qui présente des disponibilités :

Nomenclature	Libellé	Fermeture de crédits dépenses	Ouverture de crédits dépenses
23 412 2318 007 1013	Aménagement stade des Salins	- 10 000 €	-
20 01 2051 036 1095	Dépôt de la marque « Saint-Tropez »	-	10 000 €
Total		- 10 000 €	10 000 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale »
en date du 22 janvier 2014,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer le virement de crédits en section d'investissement du budget principal de la Commune, au titre de l'exercice 2014, comme détaillé ci-dessus.

VOTE : **22 pour**
 4 abstentions (M. Mède, Mme Guérin, M. Chauvin, Mme Barasc)

2014 / 7
Budget annexe des Transports Publics Urbains. Décision modificative n° 1 : ouvertures de crédits en recettes et dépenses d'investissement. Exercice 2014.

Le budget primitif 2014 des Transports Publics Urbains a été adopté le 10 décembre 2013 suite au débat d'orientations budgétaires du 7 novembre 2013, pour un montant global de **578 100 €**.

Afin de permettre l'écriture comptable afférente à la sortie de l'actif du bus VXL immatriculé AA 759 CW, il est proposé une modification du budget primitif en section d'investissement, comme suit :

Nomenclature	Libellé	Ouverture de crédits recettes	Ouverture de crédits dépenses
022 01 022	Dépenses imprévues	-	- 25 000 €
042 01 675 D2	Sortie actif bus	-	25 000 €
21 252 2182 7002	Acquisition car scolaire	-	30 000 €
040 01 2182 R2	Sortie actif bus	30 000	-
Total		30 000 €	30 000 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale »
en date du 22 janvier 2014 :

1. RAPPELLE que le budget primitif 2014 du budget annexe des Transports Publics Urbains s'équilibre à la somme de **578 100 €** ;

2. AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer l'ouverture de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif du budget annexe des Transports Publics Urbains, comme détaillé ci-dessus ;

3. DECIDE la sortie de l'actif de l'immobilisation n° 2009 0001 afférente à la navette urbains AA 759 CW.

VOTE : **Unanimité**

2014 / 8

**Attribution de subventions municipales aux associations locales. Exercice 2014.
Complément à la délibération n° 2013/210 du 7 novembre 2013.**

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Après avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale »
en date du 22 janvier 2014 :**

- 1. SUPPRIME** la subvention 2013 de **200 €** attribuée à l'association ROCK'N TROP qui n'a pas fourni les justificatifs réglementaires ;
- 2. DECIDE** l'attribution d'une subvention complémentaire de **2 800 €** à la Société Tropézienne des Voiliers de Tradition qui n'avait pas fourni à temps son dossier de demande 2014, dont la dépense sera imputée sur le budget annexe du Port ;
- 3. DECIDE** l'attribution de subventions exceptionnelles complémentaires aux associations suivantes, dans le cadre d'acquisitions ou d'événements particuliers, ou dont les dossiers sont parvenus trop tard, et dont la dépense sera imputée sur le budget principal de la Commune :
 - Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de St-Tropez/Gassin/Ramatuelle : **200 €**
 - UST Tennis de Table : **2 500 €**
 - UST Natation : **3 500 €**
 - Bébés baigneurs : **305 €**
 - Rugby Club du Golfe : **2 000 €**
 - Association Sportive du Collège du Moulin-Blanc : **4 500 €**
 - Association Sportive Scolaire de l'Ecole des Lauriers : **400 €**
 - Solidarité animaux : **500 €**

4. PRECISE que les modalités d'attribution de ces subventions détaillées dans la délibération n° 2013/210 du 7 novembre 2013, s'appliquent aux mêmes subventions précitées.

VOTE : *Unanimité*

2014 / 9

Ecole Sainte Anne. Fixation de la contribution forfaitaire annuelle communale pour l'année scolaire 2013/2014.

Le conseil municipal,

VU le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié, notamment son article 7,

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles R. 442-44 et R.442-47,

VU le contrat d'association conclu le 17 septembre 2010 entre l'Etat, l'OGEC et le responsable de l'établissement école Sainte-Anne,

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 2011/113 du 6 juin 2011 et n° 2012/32 du 23 Février 2012,

VU la convention conclue le 15 juin 2011 entre la Commune, la Présidente de l'OGEC et le Chef d'établissement de l'école privée Sainte-Anne,

VU l'avenant n° 1 à la convention du 15 juin 2011 conclu le 7 Mars 2012 entre la Commune, la Présidente de l'OGEC et le Chef d'établissement de l'école privée Sainte-Anne,

VU l'avis favorable de la commission du budget et des finances du 22 Janvier 2014,

CONSIDERANT le coût de fonctionnement 2012/2013 d'un élève scolarisé dans les écoles communales de Saint-Tropez ;

Après en avoir délibéré,

1. **FIXE** pour l'année 2014 la contribution communale forfaitaire de fonctionnement à **1 019,36 €** par élève domicilié à Saint-Tropez scolarisé à l'école privée Sainte-Anne ;
2. **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Commune, section de fonctionnement.

VOTE : *Unanimité*

2014 / 10

Concession d'aménagement : secteur de l'ancien hôpital. Demande de garantie d'emprunts modificative sur les logements locatifs PLI. Annule et remplace la délibération 2013/23 du 10 mars 2013.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1 - **DECIDE D'ENGAGER** la commune pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

2 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

VOTE : *22 pour*
 1 abstention (Mme Barasc)
 3 contre (M. Mède, Mme Guérin, M. Chauvin)

2014 / 11

Concession d'aménagement : secteurs du Couvent et de la dalle des Lices. Demande de garantie d'emprunt modificative sur un prêt locatif intermédiaire. Annule et remplace la délibération 2011/255 du 13 décembre 2011.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

1. **DECIDE D'ENGAGER** la commune pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

VOTE : *22 pour*
 1 abstention (Mme Barasc)
 3 contre (M. Mède, Mme Guérin, M. Chauvin)

2014 / 12

Musée de l'Annonciade. Acquisition d'une œuvre de Verdilhan. Demande d'aide financière auprès du FRAM (Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées).

**Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 janvier 2014,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- 1. APPROUVE** l'acquisition de l'œuvre de Verdilhan, *Les toits d'Allauch* ;
- 2. AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès du FRAM ;
- 3. DIT** que la dépense sera prélevée au chapitre 21, article 2161, section d'investissement du budget principal de la commune.

VOTE : Unanimité

2014 / 13

Musée de l'Annonciade. Programme d'expositions temporaires année 2014. Demande d'aide financière auprès du Conseil général et du Conseil régional.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- 1. APPROUVE** le programme d'expositions temporaires du Musée de l'Annonciade pour l'année 2014 ;
- 2. APPROUVE** le montant estimatif dû à ces expositions arrêté à la somme de 241 667 € HT soit 290 000 € TTC ;
- 3. SOLLICITE** les aides financières énoncées ci-dessus auprès du Conseil Général et du Conseil Régional ;
- 4. DIT** que les recettes sont inscrites aux articles et chapitres correspondants, du budget principal de la Commune, section de fonctionnement.

VOTE : Unanimité

2014 / 14

Règlement intérieur du musée d'histoire maritime de la Citadelle.

**Le Conseil Municipal,
L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Vu l'avis rendu par le Comité Technique Paritaire le 9 octobre 2013,
Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur et après en avoir délibéré :**

- 1. APPROUVE** les articles et les conditions du règlement intérieur du musée d'histoire maritime de la Citadelle ;
- 2. PRECISE** que le règlement intérieur sera porté à la connaissance des visiteurs par voie d'affichage dans la billetterie/boutique de la Citadelle.

VOTE : Unanimité

2014 / 15

Règlement intérieur du cinéma de la Renaissance et du cinéma Star.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes des règlements intérieurs du cinéma La Renaissance et du cinéma Star ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits documents ;

PRECISE que les règlements intérieurs seront portés à la connaissance du public par voie d'affichage dans chacun des établissements.

VOTE : *Unanimité*

2014 / 16

Contrat de licence de la marque semi-figurative « les Voiles de Saint-Tropez - Oculus » à intervenir avec la société coopérative agricole « les Maîtres Vignerons de la presqu'île de Saint-Tropez ».

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

VU l'article L. 713-1 du Code de la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

VU les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

VU la demande d'enregistrement de la marque semi figurative française « LES VOILES DE SAINT-TROPEZ - OCULUS » sous le numéro 13 4 056 027 ;

VU la demande d'enregistrement de la marque semi figurative communautaire « LES VOILES DE SAINT-TROPEZ - OCULUS » sous le numéro 12 5 07 802 ;

VU la demande d'exploitation de la marque semi figurative « LES VOILES DE SAINT-TROPEZ - OCULUS » formulée par la société « Les Maîtres Vignerons de la Presqu'île de Saint-Tropez » ;

VU le projet de contrat de licence de la marque semi figurative « LES VOILES DE SAINT-TROPEZ - OCULUS » à intervenir entre la Commune et la société « Les Maîtres Vignerons de la Presqu'île de Saint-Tropez » ;

Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de licence de la marque semi figurative « LES VOILES DE SAINT-TROPEZ - OCULUS » à intervenir entre la Commune et la société « Les Maîtres Vignerons de la Presqu'île de Saint-Tropez » ;

2. **PRECISE** que cette convention a un caractère temporaire,

3. **PRECISE** que cette convention est consentie moyennant le versement, au profit de la Commune, de minima garantis annuellement et de royalties.

VOTE : *25 pour*
1 abstention (Mme Barasc)

2014 / 17

Adoption du règlement intérieur des restaurants scolaires municipaux.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU la délibération du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles n° 2013/10 du 10 Octobre 2013, portant transfert du service de restauration scolaire à la cuisine centrale du Pôle enfance pris en charge par le budget principal de la Commune à compter du 1^{er} Janvier 2014,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2013/08 du 7 novembre 2013 portant création du Pôle Enfance. Acceptation du transfert du service multi accueil collectif et familial aujourd'hui au CCAS et de la restauration aujourd'hui à la Caisse des Ecoles au budget principal de la commune à compter du 1^{er} Janvier 2014,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 15 janvier 2014,

VU l'avis favorable de la commission du budget et des finances du 22 janvier 2014,

CONSIDERANT que le règlement intérieur approuvé par la Caisse des Ecoles est caduque au 1^{er} Janvier 2014,

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser et d'approuver un nouveau règlement fixant les règles de fonctionnement du service de restauration scolaire et de participation financière des familles,

1. **APPROUVE** le règlement intérieur des restaurants scolaires municipaux, tel qu'annexé à la présente délibération ;
2. **DIT** que ledit règlement intérieur prendra effet à compter de la date de réception du contrôle de légalité et de sa publication par les services municipaux.

VOTE : Unanimité

2014 / 18

Adoption des règlements intérieurs du multi accueil collectif, du multi accueil familial et du local du multi accueil familial.

Le Conseil municipal,
Après avoir pris connaissance des projets de règlements qui lui sont soumis,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE les règlements intérieurs du multi accueil collectif, du multi accueil familial et du local du multi accueil familial.

VOTE : Unanimité

2014 / 19

Adoption du règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs et adoption du règlement intérieur de la garderie périscolaire.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 15 janvier 2014,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 22 janvier 2014,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs et du périscolaire.

VOTE : Unanimité

2014 / 20

Adoption d'une motion contre le projet de nouveau découpage des cantons.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

S'OPPOSE à ce nouveau découpage de la carte cantonale qui s'avère inadapté à la réalité du bassin de vie en rattachant la commune du Rayol Canadel au canton de La Crau et la commune de La Garde Freinet au canton du Luc ;

DEMANDE que le projet de redécoupage cantonal soit reconsidéré et que les deux communes soient réintégrées dans le canton de Sainte Maxime.

VOTE : Unanimité

**2014 / 21
Plan communal de sauvegarde.**

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,**

PREND ACTE de la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

**2014 / 22
Modification du tableau des effectifs. Création d'emplois au titre des besoins permanents.**

Il est exposé aux membres de l'assemblée qu'il convient, comme chaque année, d'intégrer au tableau des effectifs les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de créer :

A compter du 1^{er} janvier 2014, au titre des besoins permanents (avancement de grade) :

- 1 emploi d'agent de maîtrise principal ;
- 1 emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe ;
- 1 emploi d'infirmier(e) en soins généraux hors classe.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré,

1. DECIDE de créer les emplois sus-énumérés ;

2. PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, section de fonctionnement, aux fonctions et articles correspondants.

VOTE : Unanimité

2014 / 23

Réhabilitation de la dalle dite de la Pesquière. Autorisation de signature de déclaration préalable.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents au dépôt de la Déclaration Préalable en vue de la réalisation des travaux de réhabilitation de la dalle dite de la « Pesquière ».

VOTE : *Unanimité*

2014 / 24

Attribution des marchés de travaux et de réparations dans les bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **ATTRIBUE** les marchés aux entreprises suivantes :

N° LOT	DENOMINATION	ENTREPRISE	MONTANT MAXIMUM ANNUEL HT
Lot 1 - Q 13 096	Gros œuvre, maçonnerie, carrelage	SA FPB AGENCE MEDITERRANEE	300 000 €
Lot 2 - Q 13 097	Plafonds suspendus, isolation, doublage	ENTREPRISE MDP	100 000 €
Lot 3 - Q 13 098	Plomberie, chauffage, climatisation, VMC	SARL SOMOTHERM	200 000 €
Lot 4 - Q 13 099	Electricité, alarmes	ENTREPRISE DEGREANE	250 000 €
Lot 5 - Q 13 100	Charpente, couverture	SA FPB AGENCE MEDITERRANEE	150 000 €
Lot 6 - Q 13 101	Menuiserie bois	Relancer la consultation sous la forme d'une procédure adaptée	
Lot 7 - Q 13 102	Menuiserie alu, PVC, stores, fermetures	ENTREPRISE VITHE	150 000 €
Lot 8 - Q 13 103	Ferronnerie, serrurerie	ENTREPRISE MGB 83	50 000 €
Lot 9 - Q 13 104	Peinture, peinture de sol, revêtements muraux	SAS GFAP PROVENCE	200 000 €
Lot 10 - Q 13 105	Revêtements de sol souple	SAS GFAP PROVENCE	50 000 €
Lot 11 - Q 13 106	Étanchéité	GRUPEMENT D'ENTREPRISES SAS ALPHA SERVICES VAR ALPES/SAS ALPHA SERVICES	50 000 €

- DIT** que chacun des lots est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification au titulaire, renouvelable deux fois par reconduction expresse ;
- PRECISE** que le lot 6 « Menuiserie Bois » fera l'objet d'une consultation ultérieure ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer chacun des marchés avec les entreprises retenues ;
- DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de la Commune, aux imputations concernées en section de fonctionnement et d'investissement.

VOTE : *Unanimité*

Nota : arrivée de Madame Cassagne à 19 h.

2014 / 25

Avenants aux marchés de travaux du Pôle Enfance.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différents avenants aux marchés de travaux pour le Pôle Enfance.

VOTE : 24 pour
 2 abstentions (Mme Guérin, M. Chauvin)

2014 / 26

Contrat Q 13 071 - Travaux d'aménagement de voirie et de réseaux divers.
Attribution du marché.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **ATTRIBUE** Le marché de travaux d'aménagement de voirie et de réseaux divers suite à l'analyse des offres et aux propositions du comité de commande publique, à l'entreprise CMME pour un montant minimum annuel de 400 000 € HT et un montant maximum annuel de 1 500 000 € HT ;
2. **DIT** que Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification au titulaire, renouvelable deux fois par reconduction expresse ;
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer le marché avec l'entreprise retenue ;
4. **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 23, fonction 8221, article 2315 du budget de fonctionnement de la Commune.

VOTE : Unanimité

2014 / 27

Contrat Q 13 083 - Travaux de canalisation eaux usées, eau pluviale et réseaux divers. Attribution du marché.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **ATTRIBUE** le marché de travaux de canalisations eaux usées, eau pluviale et réseaux divers, suite à l'analyse des offres et aux propositions du comité de commande publique, à l'entreprise CARDAILLAC/COLAS MIDI MEDITERRANEE pour un montant maximum annuel de 500 000 € HT ;
2. **DIT** que le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification au titulaire, renouvelable deux fois par reconduction expresse ;
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à établir et signer le marché avec l'entreprise retenue ;

4. DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites aux imputations concernées du budget assainissement et du budget principal de la Commune.

VOTE : *Unanimité*

2014 / 28

Contrat AO 13 085 - Maintenance de l'outillage d'amarrage et interventions sous marines. Autorisation de signature du marché.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **PREND ACTE** de l'attribution du marché de maintenance de l'outillage d'amarrage et d'interventions sous-marines à la SARL TRAVAUX MARITIMES NICOLAS FAUCON pour un montant maximum annuel de 270 000 € HT et une durée d'un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer toutes les pièces du marché à intervenir avec le titulaire du marché ;
3. DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget du Port, chapitre 011, article 61 558.

VOTE : *Unanimité*

2014 / 29

Contrat AO 13 092 - Entretien, pose, dépose et stockage du balisage communal. Autorisation de signature du marché.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **PREND ACTE DE L'ATTRIBUTION** du marché d'entretien, pose, dépose et stockage du balisage estival communal à la SARL TRAVAUX MARITIMES FAUCON, pour un montant minimum annuel de 73 380 € HT et un montant maximum annuel de 80 000 € HT ;
2. DIT que le contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter de sa date de notification, renouvelable deux fois par reconduction expresse ;
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant passer et signer le marché et toutes pièces à intervenir ;
4. DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au Budget principal de la Commune, chapitre 011, fonction 4145, article 611.

VOTE : *Unanimité*

2014 / 30

Contrat AO 13 093 - Marché de fourniture de fioul domestique pour les bâtiments communaux. Autorisation de signature du marché.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **PREND ACTE** de l'attribution du marché de fourniture de fioul domestique pour les bâtiments communaux à la société FIOUL 83 de la CRAU, pour une quantité minimale annuelle de 120 000 litres et une quantité maximale

annuelle de 220 000 litres et une durée d'un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse ;

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer toutes les pièces du marché à intervenir avec le titulaire du marché ;
3. **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 011, article 60621 du budget principal de la Commune.

VOTE : *Unanimité*

2014 / 31

Contrat AO 13 110 - Traitements phytosanitaires sur les arbres du patrimoine végétal. Autorisation de signature du marché.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **PREND ACTE** de l'attribution du marché de traitements phytosanitaires sur les arbres du patrimoine végétal à la société VEGETAL'YS pour un montant maximum annuel de 55 000 € HT et une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer toutes les pièces du marché à intervenir avec la société VEGETAL'YS ;
3. **PRECISE** que les dépenses seront inscrites au budget principal de la Commune, chapitre 011, article 61521, fonction 8230.

VOTE : *Unanimité*

2014 / 32

Convention pour l'admission des eaux usées du quartier des Marres Ouest dans le réseau d'assainissement « eaux usées » de la Commune de Saint-Tropez.

Le Conseil municipal,
Après avoir pris connaissance du projet de convention,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Saint-Tropez, la Commune de Ramatuelle et la CMESE pour l'admission des eaux usées du quartier des Marres Ouest dans le réseau d'assainissement de la Commune de Saint-Tropez ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

VOTE : *Unanimité*

2014 / 33

Convention spéciale de déversement des eaux usées autres que domestiques, de l'établissement SCEA Clos des Vignes, dans le système d'assainissement d'eaux usées de la Commune.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** la convention de déversement à intervenir avec l'établissement SCEA Clos des Vignes ;

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

VOTE : *Unanimité*

2014 / 34

Convention avec la FOSIT TOULON (Formation opérationnelle de surveillance et d'information territoriale) pour l'organisation de visites du Sémaphore de Camarat.

Le Conseil municipal,
Après avoir pris connaissance du projet de convention,
Et après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** les clauses et conditions de la convention à intervenir avec la FOSIT TOULON / SEM pour l'organisation de visites du Sémaphore de Camarat,

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure et signer la dite convention.

VOTE : *Unanimité*

2014 / 35

Convention pour occupation temporaire du domaine public avec les hôtels Byblos, Pan Deï Palais, Yaca, Baron, Palmiers, Playa, Sube et le loueur de véhicules Rolling Bikes.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** l'utilisation privative des places de stationnement pour les huit établissements suivants pour l'année 2014 ;

- 49 places de stationnement pour l'hôtel « BYBLOS »,
- 4 pour l'hôtel « PAN DEÏ PALAIS »,
- 4 pour l'hôtel « LE YACA »,
- 2 pour l'hôtel « LE BARON B. LODGE »,
- 3 places pour l'hôtel « LES PALMIERS »,
- 1 place pour l'hôtel « PLAYA »,
- 2 places pour l'hôtel « SUBE »
- et 2 places pour le loueur de véhicules « ROLLING BIKES »

2. **APPROUVE** les termes des conventions à intervenir ;

3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les dites conventions.

Nota : Madame Guérin ne participe pas au vote.

VOTE : *Unanimité*

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20 heures.

Le Maire,

Jean-Pierre TUVÉRI